

Le sport de haut niveau à la Fédération Française de Triathlon

Les changements intervenus ou les précisions apportées d'une version à l'autre de ce document sont surlignés en bleu.

Partie ministérielle, commune à toutes les fédérations concernées par le sport de haut niveau

Préambule de l'Etat concernant le sport de haut niveau

« L'image d'une nation **qui gagne** à l'occasion des **grandes compétitions internationales de référence**, particulièrement **aux jeux olympiques et paralympiques**, constitue **un atout au plan économique et social**. L'objectif est d'installer la France durablement dans le groupe des **5 meilleures nations olympiques d'été et d'hiver**, et des **10 meilleures nations paralympiques**. **C'est là le fondement de l'intervention de l'Etat dans la politique de haut niveau** ».

Définition

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui consacrent l'exemplarité du sportif de haut niveau (SHN).

Le sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont :

- ▶ La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives,
- ▶ Les projets de performance fédéraux (P.P.F.),
- ▶ Les compétitions de référence,
- ▶ La liste des sportifs de haut niveau.

La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives

La reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline était jusqu'en 2016 principalement fondée sur des critères de structuration. *Cette reconnaissance est désormais centrée sur les disciplines représentatives au plan international*. Les Jeux olympiques et paralympiques sont une compétition de référence indiscutable. Toutes les disciplines inscrites à leur programme sont reconnues de haut niveau. Au-delà, les disciplines non olympiques ou non paralympiques peuvent aussi porter l'image de la France et être en conséquence reconnues de haut niveau. Pour cela, il importe qu'elles présentent un caractère universel, c'est-à-dire qu'un nombre notable de nations participe aux compétitions mondiales de référence, rendant la prise en compte du résultat sportif logique et naturelle.

Les compétitions de référence

Ce sont les compétitions officielles figurant au calendrier des fédérations sportives internationales et conduisant à l'établissement d'un classement mondial de référence. Il s'agit :

- ▶ des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- ▶ des championnats du monde,

- ▶ des championnats d'Europe.

Les listes ministérielles

Trois listes de sportifs arrêtés par le ministère chargé des Sports ont été instituées par les articles L.221-2 R. 221-1 à R.221-8 et R.221-11 à R.221-13 :

- ▶ la liste des sportifs de haut niveau,
- ▶ la liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN),
- ▶ la liste des sportifs espoirs (SE).

Les sportifs Espoirs (SE) et les sportifs des collectifs nationaux (SCN) ne sont pas des sportifs de haut niveau (SHN).

Les inscriptions sont réalisées annuellement **(au 1er novembre*)** sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées dans le respect des critères de performance.

Les inscriptions sont valables un an **(du 01^{er} novembre au 31 octobre*)**, sauf dans la catégorie Élite pour laquelle cette durée est de deux ans. Le sportif de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoir doit être âgé de 12 ans au moins ou, pour les sportifs espoirs, être inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire au cours de l'année de leur inscription sur cette liste.

La liste des sportifs de haut niveau : Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des Sports.

Cette inscription s'effectue dans la catégorie Élite, la catégorie Senior, la catégorie Relève, ou la catégorie Reconversion. Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.

La catégorie Elite : peut être inscrit dans cette catégorie, le sportif qui réalise aux jeux Olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions dont la liste est fixée dans le projet de performance fédéral (PPF), une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies dans ce même PPF. L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

La catégorie Senior : peut être inscrit dans cette catégorie, le sportif qui réalise aux jeux Olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions dont la liste est fixée dans le projet de performance fédéral (PPF), une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies dans ce même PPF. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

La catégorie Relève : peut être inscrit dans la catégorie Relève le sportif dont le DTN identifiera prioritairement un critère de performance lors des compétitions internationales qu'il aura déterminées au sein du PPF. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

La catégorie Reconversion : peut être inscrit dans la catégorie Reconversion le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui a été inscrit sur cette liste dans les catégories autres que la catégorie Reconversion pendant quatre ans, dont trois ans au moins dans la catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Jeune et **qui présente un projet d'insertion professionnelle**. L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans.

La liste des Sportifs des Collectifs Nationaux : Le DTN, dans le cadre du PPF, définit les critères autorisant l'inscription en liste des sportifs n'ayant pas réussi les performances mentionnées ci-dessus. Chaque DTN établit et propose au ministère chargé des sports une liste annuelle de sportifs.

La liste des Sportifs Espoirs : regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Ces compétences sportives sont détaillées dans le PPF sous forme de critères objectifs et/ou mesurables.

LISTES MINISTERIELLES					
SPORTIVE ET SPORTIF DE HAUT NIVEAU				NON SPORTIVE ET NON SPORTIF DE HAUT NIVEAU	
ELITE	SENIOR	RELEVE	RECONVERSION	SPORTIFS DES COLLECTIFS NATIONAUX	ESPOIRS

* voir évolution pour 2022 ci-après.

Partie fédérale, la déclinaison des textes pour notre fédération.

Le projet de performance fédéral (P.P.F.) actuel est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Actuellement, la reconnaissance de discipline de haut niveau est accordée du 01er janvier 2017 au 31 décembre 2020, **prorogée également au 31 décembre 2021**, pour les pratiques suivantes :

- Triathlon Olympique, Sprint et Relais Mixte,
- Paratriathlon,
- Triathlon Longue Distance,
- Duathlon Courte Distance.

Pour ces disciplines, la Fédération Française de Triathlon a le même niveau d'exigence en termes d'excellence sportive.

Le renouvellement des listes pour les sports d'été se fera désormais sur l'année civile (1er janvier 2022).

Les critères d'accès aux listes ministérielles du PPF actuel s'appliqueront pour l'année 2022.

Le P.P.F. 2022-2025 prendra sa suite et présentera notamment les épreuves qui auront été reconnues de haut niveau par l'Agence nationale du sport, les épreuves olympiques et paralympiques, les épreuves de haut niveau non olympiques ou non paralympiques, les critères d'accès aux listes ministérielles de sportive ou de sportif

de haut niveau, aux listes ministérielles de sportives et sportifs des collectifs nationaux, des sportives et des sportifs Espoirs.

L'Agence nationale du sport introduit trois degrés. La reconnaissance de niveau 1 (RHN1) concerne les épreuves présentes aux Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques. Les reconnaissances de niveau 2 (RHN2) et de niveau 3 (RHN3) concernent les épreuves non olympiques ou non paralympiques, une attention forte est portée sur le nombre de pays participants aux épreuves. Les critères Elite et Senior seront fixés par l'agence nationale du sport pour les épreuves de haut niveau et iront crescendo en termes d'exigence (places à obtenir, nombre de pays participants) pour les RHN2 et RHN3.

Les règles, les labels, les formats de compétition évoluent aussi régulièrement, selon une temporalité quelquefois non prévisible. L'introduction par World Triathlon (W.T.) de nouvelles épreuves fera l'objet lorsque nécessaire d'une proposition de prise en compte auprès de l'Agence nationale du sport.

La fédération internationale de triathlon (World Triathlon, W.T.) décline son système de compétitions en strates de niveau d'importance:

- ▶ la série mondiale, appelée World Triathlon Championship Series (W.T.C.S.),
- ▶ les coupes du monde,
- ▶ les épreuves continentales.

A titre individuel, les épreuves pour les athlètes de la catégorie de compétition dite Elite, généralement âgés de 20 et plus, se courent sur la distance olympique, sur la distance sprint et désormais la distance super-sprint. Il existe une catégorie de compétition dite U23, entre 18 et 23 ans, pour laquelle existent un championnat d'Europe et un championnat du Monde. Pour les athlètes Junior, de 16 à 19 ans, la distance en compétition est celle du sprint lors du championnat du Monde, le championnat d'Europe 2021 a été couru sur super-sprint. Les athlètes Youth, de 14 à 16 ans, rivalisent à l'occasion d'un championnat d'Europe sur une formule en demi-finale et finale, sur des distances approchant celles d'un demi-sprint.

Au titre du relais mixte (2 femmes et 2 hommes) qui concerne les catégories de compétition Elite, U23, Junior, Youth, les distances doivent être comprises entre 250 et 300m en natation, entre 5 et 8k en cyclisme, et entre 1,5k et 2k en course à pied.

Triathlon	Natation	Cyclisme	Course à pied	Age minimum	Catégories de compétition
Relais Mixte	250 à 300 m	5 à 8 km	1.5 à 2 km	15	Youth, Junior, U23 et Elite
Super Sprint	250 à 500 m	6.5 à 13 km	1.7 à 3.5 km	15	Youth, Junior, U23 et Elite
Sprint	750 m	20 km	5 km	16	Junior
Standard (Olympique)	1500 m	40 km	10 km	18	U23, Elite
Longue Distance	1000 à 4000 m	100 to 200 km	10 à 42.2 km	18	Elite
Duathlon	Course à pied	Cyclisme	Course à pied	Age minimum	Catégories de compétition
Sprint	5 km	20 km	2.5 km	16	Junior
Standard	10km	40km	5km	18	U23, Elite

Triathlon Olympique

Glossaire	Epreuves
WTS	World Triathlon Series - Série Championnat du Monde - 1er niveau de compétition internationale
WC	World Cup - Coupe du Monde - 2ème niveau de compétition internationale
CC	Continental Cup - Coupe Continentale - 3ème niveau de compétition internationale

Youth	de 15 à 17 ans
Junior	de 16 à 19 ans
U21	de 18 à 21 ans
U23	de 18 à 23 ans

* Indice de Performance (I.P.):

Les différences de niveau sportif observé sur les coupes d'Europe et du Monde ne permettent pas de comparer les résultats de ces épreuves.

Un indice de performance (I.P.) est attribué à chacune de ces épreuves en fonction du niveau des meilleurs sportifs et des meilleures sportives qui y participent.

L'I.P. d'une épreuve est égal à la moyenne du classement « World Triathlon Ranking » des 8 sportifs et 8 sportives les mieux classés, à la date du lundi précédant l'épreuve.

Un suivi de l'I.P. des compétitions internationales depuis 2012 nous permet d'avoir une lecture précise des différents niveaux de compétition et sert depuis de nombreuses années à fixer le niveau de réalisation des critères de sélection pour les championnats d'Europe et du Monde U23. Une période de prise en compte des résultats peut être indiquée.

La condition suivante disparaît : « Seuls les résultats réalisés entre le 1er janvier de l'année d'inscription sur liste et le dernier jour de la grande finale WTCS sont pris en compte ». Pour la liste Espoirs, la période de réalisation des données pouvant être prises en compte courra jusqu'au 31 octobre 2021.

Les critères d'accès aux listes ministérielles pour 2022

A titre individuel

	Epreuves (1)	Catégorie Elite	Catégorie Senior	Catégorie Relève (de 15 à 23 ans, âge au 31 décembre de l'année de l'inscription sur la liste ministérielle)	Catégorie Sportif des collectifs nationaux (à partir de 20 ans, âge au 31 décembre de l'année de l'inscription sur la liste ministérielle)	Catégorie Espoirs (de 14 à 19 ans, âge au 31 décembre de l'année de l'inscription sur la liste ministérielle)
Triathlon à titre individuel	Jeux Olympiques	1 à 8	9 à 16	17 à 64	A partir de 24 ans = 17 à 64	
	Classement général final du championnat du Monde WTS	1 à 8	9 à 16			
	Etape du championnat du Monde WTS Distance Olympique			1 à 20	A partir de 24 ans = 1 à 16	
	Etape du championnat du Monde WTS Distance Sprint			1 à 10	A partir de 24 ans = 1 à 8	
	Championnat du Monde Supersprint (nouveau label en 2021)	annulé	annulé			
	Championnat d'Europe Elite Distance Olympique	1 à 3	4 à 8	9 à 16		
	Championnat d'Europe Elite Distance Sprint		1 à 4	5 à 8		
	Coupe du Monde ou Coupe d'Europe Distance Olympique si Indice de Performance inférieur ou égal à 50			si U23 = 1 à 8 si U21 = 1 à 16	1 à 3 si Indice de Performance* < 50 si U21 = 17 à 24	
	Coupe du Monde ou Coupe d'Europe Distance Sprint si Indice de Performance inférieur ou égal à 50			si U23 = 1 à 4 si U21 = 1 à 12	1 si Indice de Performance* < 50 si U21 = 13 à 16	
	Coupe du Monde ou Coupe d'Europe Distance Olympique si Indice de Performance compris entre 50 et 100			si U23 = 1 à 3 si U21 = 1 à 12	si U21 = 13 à 16	
	Coupe du Monde ou Coupe d'Europe Distance Sprint si Indice de Performance compris entre 50 et 100			si U23 = 1 si U21 = 1 à 8	si U21 = 9 à 12	
	Coupe du Monde ou Coupe d'Europe Distance Olympique ou Sprint si Indice de Performance compris entre 100 et 150			si U21 = 1 à 6 si U23 = 1 à 8	si U21 = 7 à 10	
	Championnat du Monde U23			si U23 = 1 à 8 si U21 = 1 à 16 si U23 = 1 à 3	si U21 = 17 à 32	
	Championnat d'Europe U23			si U21 = 1 à 8	si U21 = 9 à 16	
	Championnat du Monde Junior			1 à 16		17 à 64
	Championnat d'Europe Junior			1 à 8		9 à 64
	Coupe Continentale Junior			1 si 12 nations et 50 athlètes au départ		2 à 8 si 12 nations et 50 athlètes au départ
	Jeux Olympiques de la Jeunesse			1 à 3		4 à 64
	Championnat d'Europe Youth			1 à 3		4 à 40 Finale A, 4 à 40 Finale B
	Championnat de France de Triathlon (Minime, Cadet, Junior)					1
	Championnat de France d'Aquathlon ou de Duathlon (Minime, Cadet, Junior)					2 à 5 si au moins une des conditions est remplie **
	Autres				Equipier de compétition sur les étapes WTS Partenaire d'entraînement sur les structures validées dans le PPF (Pôle France ou structure associée)	le DTN, en fonction de l'analyse des résultats croisés des conditions suivantes**, et/ou des championnats de France jeunes de triathlon, d'aquathlon et de duathlon, et/ou des coupes continentales junior, et/ou des sélections nationales, propose l'inscription de sportifs sur liste Espoirs.

(1) Epreuves : ne sont pas considérées les épreuves de type Indoor

** = les critères ci-dessous sont à réaliser durant la période courant du 1er janvier au 31 octobre de l'année 2021 pour inscription sur la liste ministérielle Espoirs					
Catégories d'âge	Tests Equipe de France Youth (400m en bassin de 50m et 3000m sur piste) et Junior (800m en bassin de 50m et 5000m sur piste)		Avoir réalisé les temps natation (bassin de 25m ou de 50m au choix) et course à pied suivants sur des compétitions officielles FFA / FFN / Fédérations multisports / Fédérations affinitaires ou un temps validé par le DTN	Avoir réalisé le nombre de points suivants selon les barèmes du class triathlon	
Minime Fille	temps total inférieur ou égal à 16'15	OU	Natation 800 mètres nage libre (25m) : 10'25	supérieur ou égal à 180 points	
			Natation 800 mètres nage libre (50m) : 10'40		
			Course à pied 3000 mètres : 10'40		
Minime Garçon	temps total inférieur ou égal à 14'45"		Natation 800 mètres nage libre (25m) : 9'40		
			Natation 800 mètres nage libre (50m) : 9'55		
			Course à pied 3000 mètres : 9'30		
Cadette Fille	temps total inférieur ou égal à 28'45"		Natation 800 mètres nage libre (25m) : 10'05	OU	supérieur ou égal à 175 points
			Natation 800 mètres nage libre (50m) : 10'20		
			Course à pied 5000 mètres : 18'15		
Cadet Garçon	temps total inférieur ou égal à 25'45"		Natation 800 mètres nage libre (25m) : 9'25		
			Natation 800 mètres nage libre (50m) : 9'40		
			Course à pied 5000 mètres : 16'00		
Junior Fille	temps total inférieur ou égal à 28"15	Natation 800 mètres nage libre (25m) : 10'00	supérieur ou égal à 175 points		
		Natation 800 mètres nage libre (50m) : 10'15"			
		Course à pied 5000 mètres : 17'45"			
Junior Garçon	temps total inférieur ou égal à 25'15	Natation 800 mètres nage libre (25m) : 9'15			
		Natation 800 mètres nage libre (50m) : 9'30			
		Course à pied 5000 mètres : 15'30"			

Les listes ministérielles des **Sportifs des Collectifs Nationaux (S.C.N.)** et **Espoirs**, non reconnues comme listes de sportif de haut niveau, sont déclinées selon deux périodes temporelles. Les athlètes sur liste de Sportifs des Collectifs Nationaux auront 20 ans et davantage dans l'année lors de leur inscription sur cette liste (âge au 31 décembre de l'année de l'inscription sur la liste ministérielle). Les athlètes inscrits sur liste Espoirs auront entre 14 et 19 ans (âge au 31 décembre de l'année de l'inscription sur la liste ministérielle).

Au titre du relais mixte

Triathlon à titre par équipe (relais)	Jeux Olympiques	1 à 4	5 à 8			
	Championnat du Monde Elite	1 à 4	5 à 8			
	Championnat d'Europe Elite	1	2 à 4			
	Contribution à l'obtention d'un quota aux Jeux Olympiques au titre de l'épreuve individuelle ou du relais mixte (titulaire ou remplaçant)				contribution à l'obtention du quota olympique	contribution à l'obtention du quota olympique
	Championnat du Monde Mixte U23 & Junior			1 à 4		5 à 16
	Championnat d'Europe Junior			1 à 3		4 à 16
	Jeux Olympiques de la Jeunesse			1		2 à 8
	Championnat d'Europe Youth			1		2 à 8
(1) Epreuves : ne sont pas considérées les épreuves de type Indoor						

Paratriathlon

En paratriathlon, une distinction est faite entre les catégories inscrites au programme des Jeux Paralympiques et celles non inscrites reconnues comme étant de haut niveau. Les catégories de handicap retenues pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 sont pour les femmes : PTWC, PTS2, PTS5, PTVI, et pour les hommes : PTWC, PTS4, PTS5, PTVI.

PARALYMPIQUE - catégories retenues au programme des Jeux Paralympiques de Tokyo(PTS2 F, PTS4 H, PTS5 H et F, PTVI H et F, PTWC H et F)					
Epreuves : ne sont pas considérées les épreuves de type Indoor	Catégorie Elite (sportifs et guides)	Catégorie Senior (sportifs et guides)	Catégorie Relève (sportifs et guides)	Catégorie Espoirs (sportifs uniquement)	Catégorie Sportif des collectifs nationaux (guides uniquement)
Jeux Paralympiques	1 à 8	9 à 16	-		
Championnat du Monde Triathlon	1 à 3	4 à 8	9 à 10	11 à 16	11 à 16
Championnat d'Europe Triathlon	1	2 à 3	4 à 6	7 à 12	7 à 12
Classement des épreuves World Paratriathlon Series			1 à 3 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 108 %	1 à 8 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 112 %	1 à 8 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 112 %
Classement des épreuves Patriathlon World Cup			1 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 104 %	1 à 4 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 110 %	1 à 4 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 110 %

NON PARALYMPIQUE (PTS2 H, PTS3 H et F, PTS4 F)				
	Catégorie Elite	Catégorie Senior	Catégorie Relève	Catégorie Espoirs
Championnat du Monde Triathlon	1	2 à 3	4 à 6	7 à 16
Championnat d'Europe Triathlon	-	1	2 à 3	4 à 8
Classement des étapes World Paratriathlon Series			1 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 108 %	1 à 6 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 112 %
Classement des étapes Patriathlon World Cup				1 à 3 en ayant réalisé un pourcentage de performance scratch inférieur à 110 %

Pourcentage de performance scratch

Pour chacune des 10 catégories ci-dessous, le temps du vainqueur ou de la vainqueur est divisé par un coefficient de référence défini pour chaque catégorie :

PTS5 hommes : 1,00

PTS5 femmes : 1,13

PTS4 hommes : 1,05

PTS4 femmes : 1,27

PTS3 hommes : 1,16

PTS3 femmes : 1,35

PTS2 hommes : 1,14

PTS2 femmes : 1,35

PTVI hommes : 1,03

PTVI femmes : 1,15

Dans le cas des PTWC, le même principe est adopté, mais en ne prenant en compte que les deux catégories PTWC hommes et PTWC femmes. Dans leur cas, les coefficients de référence sont :

PTWC hommes : 1,00

PTWC femmes : 1,20

Le meilleur temps ainsi obtenu est dénommé “temps de référence de l'épreuve”.

Il y a donc, pour chaque épreuve, un temps de référence pour les PTWC, et un autre temps de référence pour les 10 autres catégories.

Ensuite, le pourcentage de performance scratch est calculé en effectuant le ratio entre le temps final du sportif par le temps de référence d'une épreuve multiplié par le coefficient de référence de la catégorie du sportif.

Pourcentage de performance scratch = Temps final du sportif / (Temps de référence x Coefficient de référence) x 100

Triathlon Longue Distance

	Epreuves de référence	Catégorie Elite	Catégorie Senior	Catégorie Relève	Catégorie Sportif des collectifs nationaux	Catégorie Espoirs
Triathlon Longue Distance	Championnat du Monde Elite	1 à 3	4 à 8		9 à 16	

Duathlon Courte Distance

	Epreuves de référence	Catégorie Elite	Catégorie Senior	Catégorie Relève *	Catégorie Sportif des collectifs nationaux *	Catégorie Espoirs *
Duathlon Courte Distance	Championnat du Monde Elite	1 à 3	4 à 8		9 à 16	
	Championnat d'Europe Elite		1 à 3			
	Championnat du Monde U23			1	2 à 8	
	Championnat d'Europe U23			1	2 à 3	
	Championnat du Monde Junior			1		2 à 8
	Championnat d'Europe Junior			1		2 à 3

* Catégorie Relève = de 15 à 23 ans, âge au 31 décembre de l'année de l'inscription sur la liste ministérielle.

Catégorie Sportif des collectifs nationaux = à partir de 20 ans, âge au 31 décembre de l'année de l'inscription sur la liste ministérielle.

Catégorie Espoirs = de 14 à 19 ans, âge au 31 décembre de l'année de l'inscription sur la liste ministérielle.